Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261026-2026_61DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/61
TARIFS DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS L'ANNÉE 2027

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/04/35 en date du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de «fixer, dans la limite de 2 000 € (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

- CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'année 2027,

DÉCIDE :

Article 1er :

De fixer les tarifs relatifs à la location de la salle polyvalente de la Maison des associations pour des évènements occasionnels de type « loto, thé et repas dansant, salon, et autres évènements du même genre » pour l'année 2025 ci-dessous :

- Frais de dossier (une seule fois par an) ⇨ **43 €**
- Location de la salle polyvalente ⇨ **112 € / jour**
- Caution ⇨ **1102 €**

- Frais relatifs aux Ordures Ménagères :
 - Réunion et assemblée générale ⇨ Gratuit
 - Loto, petite restauration, braderie, animation diverse ⇨ **33 €**
 - Repas et repas dansant ⇨ **64 €**

La gratuité est accordée :
- Aux établissements scolaires de Loches
- Aux Associations de Parents d'élèves des écoles de Loches
- Aux Associations caritatives, humanitaires

Pour toute occupation, même gratuite, l'utilisateur doit au préalable justifier sa demande et avoir rempli, complété et signé le dossier de réservation. De plus, même si l'occupation est gratuite, l'utilisateur doit s'acquitter des frais de dossier (facturés une seule fois dans l'année) et des frais d'ordures ménagères (IDEM EAS).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261026-2026_61DECISION-DE

Article 2 :
De rendre compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOCHES le 20 octobre 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 26 OCT. 2026
Et de la publication le 26 OCT. 2026

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Le Maire,

Valérie GERVÈS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.